

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Accident mortel : le Carrefour de Venette condamné

Stupeur et effroi, ce matin du 26 mars 2007, dans la cour de réception des marchandises de l'hypermarché Carrefour, à Venette. Une employée trouvait la mort, écrasée par un camion de messagerie qui effectuait une marche arrière, feux de détresse allumés, comme le stipulait le protocole de sécurité signé entre les deux entreprises. L'affaire avait déjà été évoquée dans l'enceinte du tribunal correctionnel de Compiègne (*Courrier picard* du 21 septembre 2011), et le jugement mis en délibéré. La société Carrefour et le directeur de l'époque de l'hypermarché de Venette étaient poursuivis pour

homicide involontaire. Le Parquet reprochait à la société un manque d'anticipation du risque. L'ancien directeur se défendait de la sorte : *« Le risque de collision entre un camion et un piéton ne faisait pas partie des risques que nous avons identifiés, sinon nous aurions mis en place des procédures. Je suis remonté cinq ans en arrière dans les comptes rendus du CHSCT (ndlr : Comité d'hygiène et de sécurité au travail) et jamais il n'en a été fait mention. »*

Mardi, l'ancien directeur a été relaxé. En revanche, la société Carrefour a été reconnue coupable. Elle a été condamnée à une amende de 10 000 euros.